

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY - OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY - VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 024-2782/17/CM

■ Conditions d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de la Ville de Marseille
MET 17/4459/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L 211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence s'exerce actuellement de manière partielle, sur le territoire de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compte tenu des dispositions transitoires et ce jusqu'au 1er janvier 2018.

D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1er janvier 2016 par fusion de six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) formant notre territoire.

L'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : "(...) L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion".

Il a été pris acte que les délibérations prises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le 31 décembre 2015, fixant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain sur chaque commune de son territoire, sont applicables de plein droit.

Concernant le territoire de Marseille, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré le 30 juin 2016 pour réviser l'exercice et les délégations sur ces droits de préemption urbain et droit de préemption urbain renforcé afin de tenir compte des évolutions opérationnelles et procédurales.

Toutefois, concernant le territoire de la ville de Marseille, il convient à nouveau, compte tenu des modifications ou suppressions des périmètres d'intervention, de réviser les conditions d'exercice des droits de préemption et les délégations y afférentes, afin de tenir compte de l'évolution des politiques publiques d'aménagement conduites sur le territoire marseillais.

Il s'agit :

1. De supprimer les périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUR), liés aux opérations d'aménagement achevées ou caduques désignées ci-dessous, ainsi que les délégations y afférentes :

- Le périmètre "Saint Mauront Est", incluant les périmètres de délégation « Ilot Feraud-Pyat » et « Ilot Bas Industrieux » - 3ème arrondissement - : mis en place par délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du 20 décembre 2003, il a accompagné le traitement de l'habitat privé dégradé objet de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Saint Mauront aujourd'hui expirée et du périmètre de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Saint Mauront Gaillard ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

- Le périmètre "Plan de sauvegarde de la Cité Bellevue" - 3ème arrondissement - : initié en 1993 avec un Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) concédé à Marseille Habitat, il fait l'objet d'une délégation à l'aménageur ; la concession d'aménagement est aujourd'hui clôturée;
- Les périmètres "PRI Panier Vieille Charité" - 2ème arrondissement - et "PRI Centre Ville" - 1er arrondissement - : respectivement mis en place en 1993 et 1995, ces périmètres opérationnels ont fait l'objet de deux concessions d'aménagement aujourd'hui clôturées ;
- Le périmètre "Plan Canebière" - 1er arrondissement - : mis en place en 1991, ce périmètre est calé sur le "Plan Canebière", dispositif aujourd'hui caduc remplacé par les orientations générales pour le Projet Centre Ville de Marseille approuvées par délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du 19 février 2009, projet dans le cadre duquel a été mise en place l'opération "Grand Centre Ville" confiée à la SPL SOLEAM par concession d'aménagement du 20 janvier 2011 ;

L'ensemble de ces périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) doit être abrogé pour être refondu dans de nouveaux périmètres tenant compte des besoins opérationnels actuels.

2. De maintenir et d'actualiser les périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) toujours en vigueur qui appellent des clarifications ou des ajustements, ainsi que les délégations y afférentes ;

3. De créer de nouveaux périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) et de délégation, liés aux opérations d'aménagement suivantes :

- Mardirossian - 15ème arrondissement - (plan 02 ci-annexé) :

L'opération d'aménagement "Mardirossian" a pour objectif de redonner au secteur un caractère attractif visant, notamment, au développement de l'activité économique. Le programme porte notamment sur la desserte en transports en commun et le maillage viaire d'îlots de grande emprise pour favoriser cette reconversion économique. Par délibération du 25 octobre 2010, la ville de Marseille, alors compétente, a confié cette opération à la SPL SOLEAM par concession d'aménagement entrée en vigueur le 7 janvier 2011. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'instaurer un DPUR sur le périmètre de la concession pour permettre à l'aménageur de conduire l'action foncière nécessaire à la réalisation du programme fixé par le concédant.

- Saint Mauront - 3ème arrondissement - (plan 04 ci-annexé) :

Le secteur Saint Mauront continue de concentrer un habitat privé dégradé aussi bien dans le tissu ancien de faubourg que dans les copropriétés semi-récentes de Bellevue ; il est un territoire de renouvellement urbain en pleine mutation. Le nouveau périmètre de DPUR proposé fusionne en les simplifiant les périmètres "Saint Mauront Est" et "Plan de sauvegarde de la Cité Bellevue" supprimés par la présente délibération. Ce périmètre s'inscrit dans le cadre de l'opération "Grand Centre Ville" confiée à la SPL SOLEAM par concession d'aménagement du 20 janvier 2011 et de la convention d'intervention foncière sur le périmètre "Grand Centre-Ville" en phase Anticipation-Impulsion signée avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur le 2 mars 2017. Il couvre également le périmètre de la concession RHI Saint Mauront - Gaillard, concédée en 2006 et dont la SPL SOLEAM est titulaire.

Il est à signaler que ce nouveau périmètre est jointif de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) "Façade Maritime Nord" (FNM), renouvelée et étendue par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 au profit de la ville de Marseille, ce qui assure sur l'ensemble de ces quartiers en renouvellement urbain une couverture par un DPUR opérationnel.

- Îlot Flammarion - 4ème arrondissement - (plan 06 ci-annexé) :

Un projet de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le pôle Flammarion de l'opération "Grand Centre Ville" a été étudié. Il s'agit d'organiser la mutation de friches d'activité pour favoriser un projet urbain qualitatif et durable. Les objectifs poursuivis par la Métropole sur ce pôle sont : le désenclavement de l'îlot par un système de liaisons viaires internes à l'îlot connecté au réseau viaire existant ; la création de

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

logements diversifiés et d'activités d'accompagnement ; la création d'équipements publics, dont un groupe scolaire ; la création d'espaces publics et paysagers. La création de ce nouveau périmètre de DPUR au bénéfice de la SPL SOLEAM annule la délégation du DPU simple dont bénéficiait l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre d'une convention opérationnelle de vieille et de maîtrise foncière qui s'est éteinte le 31 décembre 2015.

- Centre-Ville - 1er et 2ème arrondissements - (plan 07 ci-annexé) :

Par délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), alors dénommé Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, du 19 février 2009, ont été approuvées les orientations générales pour le Projet Centre Ville de Marseille, soutenant l'engagement municipal pour le centre-ville voté par le Conseil Municipal. La concession d'aménagement "Grand Centre Ville" a été mise en place dans ce cadre pour réaliser un programme d'actions coordonnées en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de requalification de l'espace public autour de 35 pôles urbains au sein d'un périmètre de cohérence de 1000 hectares (plan 26 ci-annexé). Cette opération, concédée à la SPL SOLEAM en 2011, s'accompagne d'une convention d'intervention foncière sur le périmètre "Grand Centre Ville" en phase Anticipation-Impulsion signée avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur le 2 mars 2017. Aujourd'hui, la redynamisation commerciale et l'attractivité du centre-ville de Marseille constituent un enjeu majeur. La ville de Marseille a délibéré le 26 juin 2017 pour instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et l'instauration, à l'intérieur de ce même périmètre, d'un droit de préemption portant sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Ce dispositif ne peut être efficace qu'accompagné d'une action foncière ciblée. La création de ce nouveau périmètre de DPUR sur l'hypercentre marseillais permettra d'accompagner cette stratégie tout en tenant compte des besoins opérationnels actuels de l'opération "Grand Centre Ville".

- Grandes Copropriétés - 13ème, 14ème et 15ème arrondissements - (plans 11, 12, 13, 14, 17 et 18 ci-annexés) :

Un accord partenarial pour le traitement des copropriétés dégradées de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017. Cet accord partenarial à signer entre l'État, la Métropole, la ville de Marseille, la Région, le Département, l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts entend fédérer l'action publique autour d'une stratégie d'intervention pour traiter le problème complexe des copropriétés et doit permettre de mobiliser des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Cet accord partenarial vise en particulier les grandes copropriétés en déshérence sur le territoire marseillais et notamment : Kallisté, Parc Corot, Plombière, Les Rosiers, Le Mail et le Mail G, La Maurelette, Consolat, Bellevue, Bel Horizon, Maison Blanche, toutes situées en quartier prioritaire de la politique de la ville et éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La stratégie d'intervention impose de disposer d'un DPUR qui sera institué sur certaines d'entre elles pour mener une action foncière volontariste.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

- La délibération FCT 008 1029/02/CC de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 février 2009 approuvant les orientations générales pour le Projet Centre Ville sur la commune de Marseille ;
- La délibération 10/0941/DEVD du Conseil Municipal de la ville de Marseille du 25 octobre 2010 approuvant la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération "Grand Centre Ville" ;
- La délibération du Conseil de la Métropole URB 023-638/16/CM du 30 juin 2016 précisant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole DEVT 004-1839/17/CM du 30 mars 2017 approuvant un accord partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre en compte les paramètres nouveaux impactant les périmètres de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé et leur délégation sur le territoire de la ville de Marseille.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence URB 023-638/16/CM du 30 juin 2016 est abrogée.

Article 2 :

Est reconduit un droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire de Marseille.

Sont supprimés, créés ou maintenus et actualisés les périmètres de DPUR tels que définis aux articles 3, 4 et 5.

Les délégations y afférentes sont précisées aux articles 6, 7 et 8.

L'ensemble de ces périmètres est récolé sur le plan de repérage 00 ci-annexé.

Article 3 :

Sont supprimés les périmètres du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- Saint Mauront Est - 3ème arrondissement ;
- Plan de Sauvegarde de la Cité Bellevue - 3ème arrondissement ;
- PRI Panier Vieille Charité - 2ème arrondissement ;
- PRI Centre Ville - 1er arrondissement ;
- Plan Canebière - 1er arrondissement.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

Article 4 :

Sont maintenus et actualisés les périmètres du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- La Savine (anciennement dénommé "Quartier de la Savine") - 15ème arrondissement - (plan 01 ci-annexé) ;
- Centre commercial les Cèdres (anciennement dénommé "Le Centre Commercial Les Cèdres – parcelle cadastrée "Malpassé" Section L 35") - 13ème arrondissement - (plan 03 ci-annexé) ;
- Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD Joliette, Ex ZAD Saint Charles - 2ème et 3ème arrondissements - (plan 05 ci-annexé) ;
- ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - (plan 08 ci-annexé) ;
- Concession d'aménagement de la Capelette (anciennement dénommé "Convention publique d'aménagement de la Capelette") - 9ème et 10ème arrondissements - (plan 09 ci-annexé) ;
- Parc Kallisté (anciennement dénommé "Opération d'aménagement Parc Kallisté") - 15ème arrondissement - (plan 10 ci-annexé) ;
- Résidence Le Mail (anciennement dénommé "Plan de Sauvegarde Mail") - 14ème arrondissement - (plan 15 ci-annexé) ;
- Le bâtiment G de la résidence Le Mail - 14ème arrondissement - (plan 16 ci-annexé) ;
- Copropriété Les Rosiers (anciennement dénommé "Plan de Sauvegarde Groupe d'Habitations Les Rosiers") - 14ème arrondissement - (plan 19 ci-annexé).

Article 5 :

Sont créés les périmètres du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- Mardirossian - 15ème arrondissement - (plan 02 ci-annexé) ;
- Saint Mauront - 3ème arrondissement - (plan 04 ci-annexé) ;
- Ilot Flammarion - 4ème arrondissement - (plan 06 ci-annexé) ;
- Centre-Ville - 1er et 2ème arrondissements - (plan 07 ci-annexé) ;
- Copropriété La Granière - 15ème arrondissement - (plan 11 ci-annexé) ;
- Copropriété Consolat - 15ème arrondissement - (plan 12 ci-annexé) ;
- Copropriété La Maurelette - 15ème arrondissement - (plan 13 ci-annexé) ;
- Copropriété Les Gardians - 14ème arrondissement - (plan 14 ci-annexé) ;
- Copropriété Parc de la Rose - 13ème arrondissement - (plan 17 ci-annexé) ;
- Copropriété Parc Corot - 13ème arrondissement - (plan 18 ci-annexé).

Article 6 :

Sont supprimées les délégations du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- à la SPL SOLEAM sur les périmètres suivants :

- Ilot Feraud-Pyat ;
- Ilot Bas industriels.

Article 7 :

Sont maintenues et actualisées les délégations du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- à la SPL SOLEAM sur les périmètres suivants :

- Centre commercial les Cèdres - 13ème arrondissement - (plan 03 ci-annexé) ;
- RHI Saint-Mauront Gaillard - 3ème arrondissement - (plan 04 ci-annexé) ;
- ZAC du Rouet - 8ème arrondissement - (plan 08 ci-annexé) ;

- Concession d'aménagement de la Capelette - 9ème et 10ème arrondissements - (plan 09 ci-annexé) ;
- à l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée sur les périmètres suivants :
- Ex ZAD Euroméditerranée, Ex ZAD Joliette, Ex ZAD Saint Charles - 2ème et 3ème arrondissements - (plan 05 ci-annexé) ;
- à la SEM Marseille Habitat sur le périmètre suivant :
- Parc Kallisté - 15ème arrondissement - (plan 10 ci-annexé) ;
- à la Société Urbanis Aménagement sur le périmètre suivant :
- Le bâtiment G de la résidence Le Mail - 14ème arrondissement - (plan 16 ci-annexé).

Article 8 :

Est créée la délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) :

- à la SPL SOLEAM sur le périmètre suivant :
- Ilot Flammarion - 4ème arrondissement - (plan 06 ci-annexé).

Article 9 :

Sont supprimées les délégations du droit de préemption urbain (DPU) :

- à la SPL SOLEAM sur le périmètre suivant :
- ZAC de la Valentine - 11ème arrondissement.
- à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le périmètre suivant :
- Ilot Flammarion - 4ème arrondissement.

Article 10 :

Sont maintenues et actualisées les délégations du droit de préemption urbain (DPU) :

- à la SPL SOLEAM pour les ZAC suivantes :
- ZAC de Saumaty Séon - 16ème arrondissement - (plan 20 ci-annexé) ;
 - ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 14ème arrondissement - (plan 21 ci-annexé) ;
 - ZAC du Pôle Technologique de Château-Gombert - 13ème arrondissement - (plan 22 ci-annexé) ;
 - ZAC du Vallon de Régný - 9ème arrondissement - (plan 23 ci-annexé) ;
 - ZAC de la Jarre - 9ème arrondissement - (plan 24 ci-annexé).

Article 11 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien déterminé le droit de préemption urbain (DPU) ou le droit de préemption urbain Renforcé (DPUR) à toutes les personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces délégations ponctuelles pourront notamment intervenir au bénéfice :

- de tous les concessionnaires d'une opération d'aménagement dont celles relatives à l'Éradication de l'Habitat Indigne et aux interventions sur les copropriétés dégradées ;
- de l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les secteurs dénommés :
- Besson Giraudy - 14ème arrondissement - (plan 25 ci-annexé) ;

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 8 Novembre 2017

- Périmètre de cohérence de l'Opération Grand Centre Ville (plan 26 ci-annexé) ;
- de la SPL SOLEAM sur les secteurs dénommés :
- Périmètre de cohérence de l'Opération Grand Centre Ville (plan 26 ci-annexé) ;
 - Mardirossian - 15ème arrondissement - (plan 02 ci-annexé) ;
 - La Savine - 15ème arrondissement - (plan 01 ci-annexé).

Article 12 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé à la ville de Marseille sur son territoire en application de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien terminé, dès lors que l'acquisition dudit bien, entre dans le champ de compétences de la ville de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS